

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D\_2023\_2\_7

**SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 11

Date de convocation du : 06 Avril 2023

Votants : 17

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Fongibilité des  
crédits 2023 :  
commune/ferme  
équestre/transport scolaire**

**Pouvoirs :**

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur VIOLLE Willy  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Françoise FOUSSAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (budgets commune, transport scolaire, ferme équestre), dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets (budgets commune, transport scolaire, ferme équestre).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER